CIAS

CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

GASCOGNE TOULOUSAINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU
5 AVRIL 2022

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_07-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de conseillers :	13
Conseillers en exercice :	13
Présents :	8
Excusés	5
Absents :	0
Procuration :	1

Vote

Favorables :	9
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

n° CIAS 05042022-07

Objet

FINANCES

Affectation du résultat 2021 du budget annexe SAAD

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 5 avril, à dix-huit heures, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 28 mars 2022

Présents : Francis IDRAC, Georges BELOU, Delphine COLLIN, Jean-Claude DAROLLES, Josianne DELTEIL, Denis DARAN, Martine DISPANS, et Jean-Claude TOR

Procuration :

1- Marion ARTUS a donné procuration à Francis IDRAC

Étaient excusées : Muriel ABADIE, Mohammed EL HAMMOUMI, Marion ARTUS, Thierry LACAZETTE et Élisabeth RENAULT

A été nommée secrétaire : Josianne DELTEIL

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'affectation des résultats présentée ci-dessous :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	45 092,89 €
Soldes d'exécution de clôture : Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	1 309,83 €
Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	46 402,72 €

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_07-DE

La présente délibération a été signée le 7 avril 2022
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 7 avril 2022
Expédiée à la Préfecture le 7 avril 2022
Affichée le 7 avril 2022

Le Président,

Francis IDRAC

FINANCES
Affectation du résultat 2021 du budget annexe SAAD

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_08-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de conseillers :	13
Conseillers en exercice :	13
Présents :	8
Excusés	5
Absents :	0
Procuration :	1

Vote

Favorables :	9
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

n° CIAS 05042022-08

Objet

FINANCES

Vote du budget primitif 2022 du budget principal CIAS

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 5 avril, à dix-huit heures, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 28 mars 2022

Présents : Francis IDRAC, Georges BELOU, Delphine COLLIN, Jean-Claude DAROLLES, Josianne DELTEIL, Denis DARAN, Martine DISPANS, et Jean-Claude TOR

Procuration :

1- Marion ARTUS a donné procuration à Francis IDRAC

Étaient excusées : Muriel ABADIE, Mohammed EL HAMMOUMI, Marion ARTUS, Thierry LACAZETTE et Élisabeth RENAULT

A été nommée secrétaire : Josianne DELTEIL

Monsieur le Président présente au conseil d'administration le budget primitif de l'exercice 2022, dont les balances s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	**4 322,00 €**
Recettes	**4 322,00 €**

Section d'investissement

Dépenses	**3 319,87 €**
Recettes	**3 319,87 €**

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2022 du budget principal du CIAS présenté.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_08-DE

La présente délibération a été signée le 7 avril 2022
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 7 avril 2022
Expédiée à la Préfecture le 7 avril 2022
Affichée le 7 avril 2022

Le Président,

Francis IDRAC

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_08-DE

CIAS
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
GASCOGNE TOULOUSAINE

ANNEXE BUDGET PRIMITIF SAAD 2022

Introduction : Quelques données chiffrées

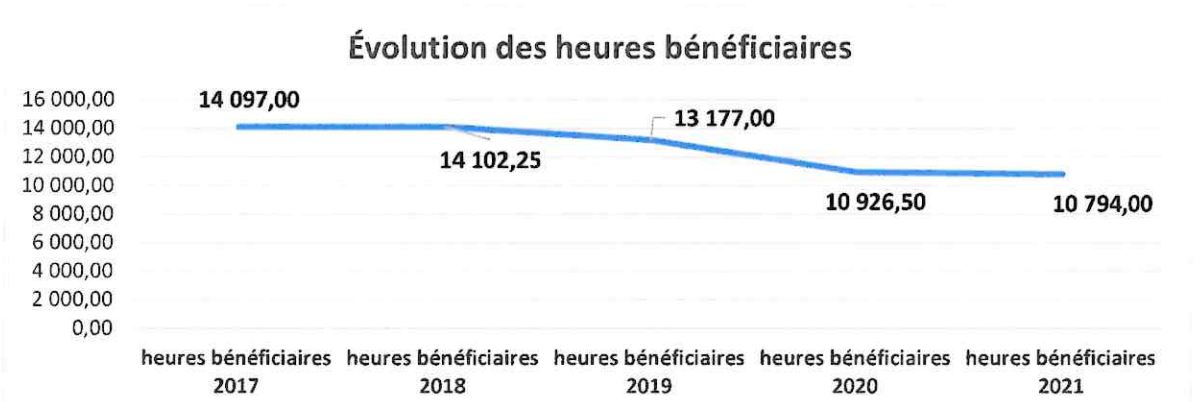

	Heures bénéficiaires 2018	Heures bénéficiaires 2019	Heures bénéficiaires 2020	Heures bénéficiaires 2021
AURADÉ	618,00	387,50	322,00	188.00
FONTENILLES	0,00	0,00	0,00	0.00
LIAS	232,00	210,00	0,00	0.00
ISLE-JOURDAIN	9 751,00	8 749,00	6 988,50	6350.0
PUJAUDRAN	625,00	642,00	684,00	1617.00
ENDOUFIELLE	76,25	134,50	137,00	494.00
FRÉGOUVILLE	475,00	307,00	353,50	180.00
CLERMONT-SAVÈS	275,00	289,00	261,00	334.00
MARESTAING	342,00	551,50	469,00	280.00
CASTILLON-SAVÈS	0,00	0,00	0,00	49.00
MONFERRAN-SAVÈS	1 061,00	1 224,50	921,00	990.00
RAZENGUES	94,00	96,00	36,00	0.00
SÉGOUFIELLE	553,00	586,00	661,00	751.00
BEAUPUY			93,50	57.00
Total	**14 102,25**	**13 177,00**	**10 926,50**	**10 794.00**

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_08-DE

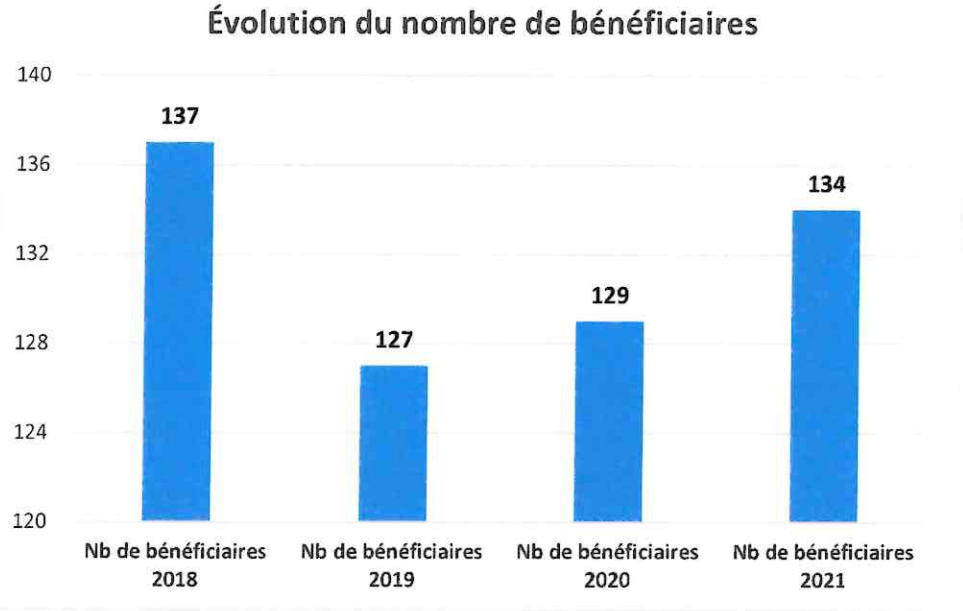

Il est à signaler un nombre de bénéficiaires un peu plus important qu'en 2020 malgré une baisse des heures globales.

Le SAAD génère structurellement des déficits réguliers. Ceci résulte d'une différence négative entre la tarification des prestations, qui sont encadrées par le département et le coût de revient de l'heure d'intervention (25,54 € contre 26,74 € pour 2021).

Les orientations budgétaires du budget primitif 2022

Le SAAD représente la seule activité du CIAS.

Le SAAD qui s'est doté en 2019, d'un poste de régisseur sur la base d'un contrat de 17 h 30 hebdomadaire, au service administratif doit poursuivre son effort de rationalisation des coûts, tout en assurant une qualité de service.

L'objectif pour 2021 était de travailler la visibilité de ce service sur le territoire afin de le déployer sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité et ainsi augmenter le nombre de bénéficiaires utilisant le service. La lettre de la CCGT en 2020 et 2021, distribuée à tous les foyers du territoire a présenté ce service.

Afin de comprendre et d'analyser la baisse structurelle des heures des bénéficiaires, il est proposé de lancer une étude sur la démographie du territoire, la typologie des bénéficiaires et l'offre de service existante dans le privé et le monde associatif.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_08-DE

Structuration des dépenses 2022

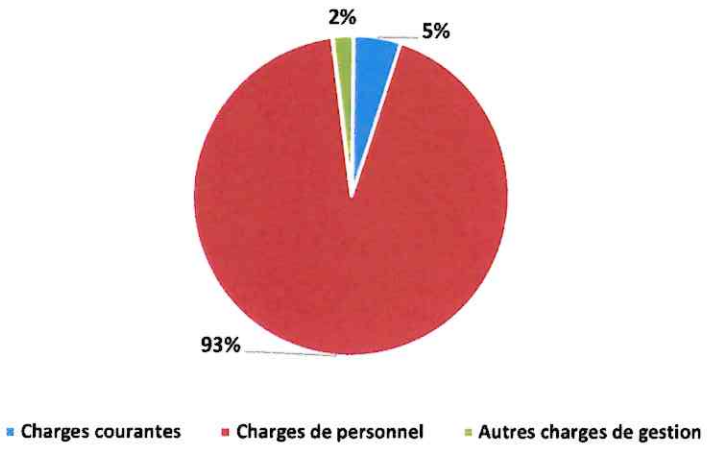

Évolution des charges de fonctionnement

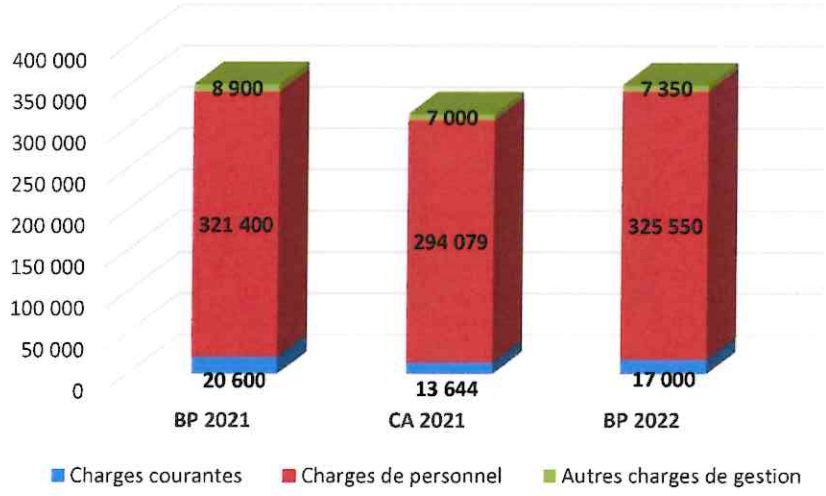

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_08-DE

Structuration des recettes 2022

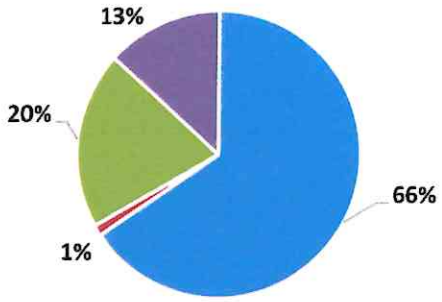

Evolution des recettes de fonctionnement

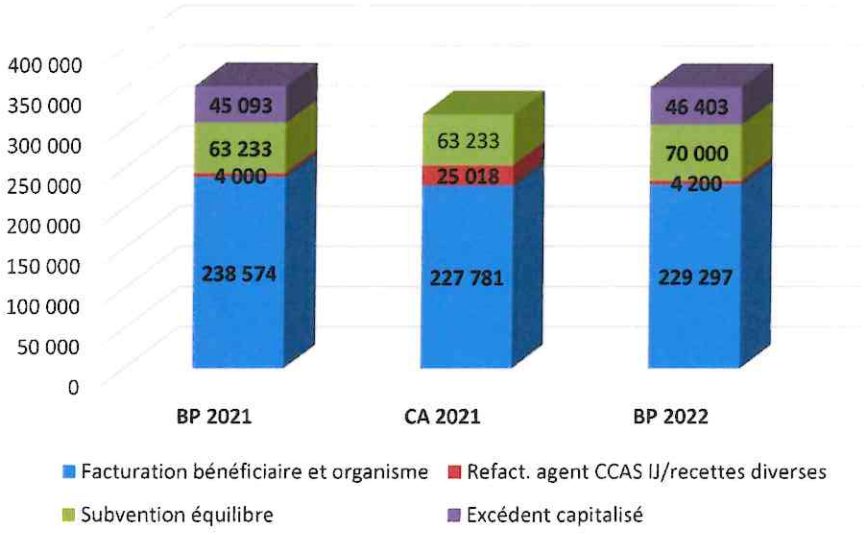

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_08-DE

Groupe Ch.	Article Nat. (Code / Libellé)	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	COMMENTAIRE
DEPENSES	**FONCTIONNEMENT**	**292 061,28**	**350 900,00**	**314 722,15**	**349 900,00**	
Chapitre 011	**Dépenses afférentes à l'exploitation courante**	**15 217,06**	**20 600,00**	**13 643,77**	**17 000,00**	
011	60624 - Fournitures administratives	0,00	200,00	0,00	0,00	
011	60628 - Autres fournitures non stockées	0,00	3 000,00	415,80	1 000,00	EPI /founitures Covid
011	6068 - Autres achats non stockés de matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	
011	6251 - Voyages et déplacements	14 241,82	16 000,00	12 566,06	14 800,00	
011	6262 - Frais de télécommunication	675,24	800,00	661,91	800,00	
011	6288 - Autres	300,00	600,00	0,00	400,00	badges
Chapitre 012	**Charges de personnel**	**266 372,14**	**321 400,00**	**294 078,88**	**325 550,00**	
012	6215 - Personnel affecté à l'établissement	7 195,33	7 500,00	7 601,33	8 000,00	refacturation serv support
012	6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00	0,00	0,00	0,00	
012	6332 - Allocation logement	183,32	500,00	196,15	500,00	
012	6336 - Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier CDG/CNFPT	4 534,42	5 000,00	4 666,17	5 500,00	
012	6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	575,49	700,00	616,81	750,00	URSSAF
012	641188 - Autres RI tit	15 773,70	16 800,00	16 763,99	17 500,00	
012	64514 - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	1 605,51	2 500,00	1 044,64	1 700,00	
012	64784- œuvres sociales		1 200,00	2 388,00	2 000,00	Plurélya
012	6488 - Autres charges diverses de personnel	8 761,60	8 900,00	7 784,19	9 600,00	titres restau/particip employ
012	6475 - Médecine du travail	125,00	500,00	50,00	200,00	
012	64111 - Rémunération principale tit	159 303,88	188 000,00	171 986,62	185 000,00	
012	64131 - Rémunération principale non tit	22 366,33	40 000,00	38 431,46	44 000,00	assistante adm CDD
012	641384 - Indem inflation			0,00	200,00	
012	64138 - Autres			206,45	800,00	SFT Suzanne
012	64511 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	19 879,62	22 000,00	20 893,79	24 000,00	
012	64112 - NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	3 405,42	3 800,00	2 494,98	3 800,00	
012	64513 - Cotisations aux caisses de retraite	22 662,52	24 000,00	18 954,30	22 000,00	
Chapitre 016	**Dépenses afférentes à la structure**	**10 472,08**	**8 900,00**	**6 999,50**	**7 350,00**	
016	6588 - Autres	2,03	0,00	0,86	6,00	
016	61561 - Maintenance - part non récup	495,78	500,00	0,00	0,00	citizen
016	6132 - Locations immobilières	2 943,00	2 200,00	1 765,80	0,00	location IJ8 mois
016	61681 - Assurance maladie, maternité et accident	1 726,88	2 500,00	1 780,59	2 300,00	assurance personnel
016	623 -Publicité	300,00	0,00	262,00	350,00	Noel des enfants
016	627 - Services bancaires et assimilés	1 404,39	1 700,00	1 201,25	1 194,00	frais CESU
016	6184 - Concours divers (cotisations...)	3 600,00	2 000,00	1 989,00	3 500,00	CDG / UDCCAS 32
RECETTES	**FONCTIONNEMENT**	**337 154,17**	**350 900,00**	**316 031,98**	**349 900,00**	
Chapitre 017	**Produit de la tarification**	**226 168,90**	**238 574,11**	**227 781,14**	**229 297,28**	
017	73412 - SAAD (service d'aide et d'accompagnement à domicile)	226 168,90	238 574,11	227 781,14	229 297,28	refacturation bénéficiaire
Chapitre 018	**Autres produits relatifs à l'exploitation**	**110 985,27**	**67 233,00**	**88 250,84**	**74 200,00**	
018	7087 - Remboursement de frais par les budgets annexes	0,00	0,00	0,00	0,00	
018	7588 - Autres produits divers de gestion courante	1 823,23	0,00	1 582,22	0,00	
018	7488 - Autres (subvention équilibre)	104 782,06	63 233,00	63 233,00	70 000,00	subv d'équilibre CCGT
018	6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	4 379,98	4 000,00	19 022,61	4 200,00	MAD 10% CCAS IJ
	6459 - Remboursement sur charges patronales			4 413,01	0,00	
	Résultat de l'exercice	45 092,89		1 309,83		
Chapitre 002	**Resultat d'exploitation reporté**		**45 092,89**	**45 092,89**	**46 402,72**	

Résultat à reporter				**46 402,72**

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_09-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de conseillers :	13
Conseillers en exercice :	13
Présents :	8
Excusés	5
Absents :	0
Procuration :	1

Vote

Favorables :	9
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

n° CIAS 05042022-09

Objet

FINANCES

Vote du budget primitif 2022 du budget annexe SAAD

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 5 avril, à dix-huit heures, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 28 mars 2022

Présents : Francis IDRAC, Georges BELOU, Delphine COLLIN, Jean-Claude DAROLLES, Josianne DELTEIL, Denis DARAN, Martine DISPANS, et Jean-Claude TOR

Procuration :

1- Marion ARTUS a donné procuration à Francis IDRAC

Étaient excusées : Muriel ABADIE, Mohammed EL HAMMOUMI, Marion ARTUS, Thierry LACAZETTE et Élisabeth RENAULT

A été nommée secrétaire : Josianne DELTEIL

Monsieur le Président présente au conseil d'administration le budget primitif de l'exercice 2022, dont les balances s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	**349 900,00 €**
Recettes	**349 900,00 €**

Section d'investissement (sans objet)

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe SAAD présenté en annexe.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_09-DE

La présente délibération a été signée le 7 avril 2022
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 7 avril 2022
Expédiée à la Préfecture le 7 avril 2022
Affichée le 7 avril 2022

Le Président,

Francis IDRAC

FINANCES
Vote du budget primitif 2022 du budget annexe SAAD

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

EXERCICE 2022

Inscriptions budgétaires

- Exploitation dépenses / produits
- Investissement emplois / ressources

Programmes d'investissement

- Emprunts anciens
- Emprunts nouveaux

Informations générales

- En tête
- Effectifs

Spécifiques SAD

- Calcul des tarifs horaires
- ETP et salaires aides à domicile

Exploitation par catégorie de personnel

- Dépenses
- Produits

CIAS

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_09-DE

ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

2022

Etablissement :	BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE A DOMICILE
Adresse :	1 BIS BOULEVARD DES POUMADERES 32600 - L'ISLE JOURDAIN
Date de la dernière habilitation :	
Organisme gestionnaire :	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE
Téléphone :	05 62 07 33 50 **Fax :** **Mél :**
Nom du Président :	IDRAC Francis
Nom du Directeur : *ou de la personne habilitée à représenter l'établissement*	
Nom des personnes habilitées à représenter l'organisme gestionnaire :	
Nom des personnes déléguées au SAD :	
N° FINESS :	320783533
N° et date d'agrément :	
Organisme d'agrément :	ARS 32
Catégorie :	
Compétence :	
Convention Collective Nationale du Travail :	
Date d'arrivée des documents :	
Capacité autorisée :	

Total agrégat approuvé en N-1 (classe 6-77-78-79)

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_09-DE

ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE

		PROPOSE					
		Aide à domicile	Auxiliaire de Vie Sociale	TISF	Encadrement	Structure	Global
ACHATS							
601	Achats stockés de matières premières et de fournitures	-	-	-	-	-	-
602	Achats stockés - autres approvisionnements	-	-	-	-	-	-
603	Variation des stocks	-	-	-	-	-	-
606	Achats non stockés de matières et fournitures	1 000,00	-	-	-	-	1 000,00
607	Achats de marchandise	-	-	-	-	-	-
709	Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement	-	-	-	-	-	-
713	Variations des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)	-	-	-	-	-	-
SERVICES EXTERIEURS							
6111	Sous-traitance : prestations à caractère médical	-	-	-	-	-	-
6112	Sous-traitance : prestations à caractère médico-social	-	-	-	-	-	-
6118	Sous-traitance : autres prestations de service	-	-	-	-	-	-
AUTRES SERVICES EXTERIEURS							
6241	Transports de biens	-	-	-	-	-	-
6242	Transports d'usagers	-	-	-	-	-	-
6247	Transports collectifs de personnel	-	-	-	-	-	-
6248	Transports divers	-	-	-	-	-	-
625	Déplacements, missions et réceptions	14 800,00	-	-	-	-	14 800,00
626	Frais postaux et frais de télécommunications	800,00	-	-	-	-	800,00
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur	-	-	-	-	-	-
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	-	-	-	-	-	-
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur	-	-	-	-	-	-
6284	Prestations d'informatique à l'extérieur	-	-	-	-	-	-
6287	Remboursement de frais	-	-	-	-	-	-
6288	Autres prestations	400,00	-	-	-	-	400,00
	TOTAL GROUPE I	**17 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 000,00**

GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL

		PROPOSE					
		Aide à domicile	Auxiliaire de Vie Sociale	TISF	Encadrement	Structure	Global
621	Personnel extérieur à l'établissement	8 000,00	-	-	-	-	8 000,00
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	-	-	-	-	-	-
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	-	-	-	-	-	-
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	6 750,00	-	-	-	-	6 750,00
641	Rémunération du personnel non médical	251 300,00	-	-	-	-	251 300,00
642	Rémunération du personnel médical	-	-	-	-	-	-
643	Personnes handicapées	-	-	-	-	-	-
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	47 700,00	-	-	-	-	47 700,00
646	Charges personnes handicapées	-	-	-	-	-	-
647	Autres charges sociales	2 200,00	-	-	-	-	2 200,00
648	Autres charges de personnel	9 600,00	-	-	-	-	9 600,00
	TOTAL GROUPE II	**325 550,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**325 550,00**

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_09-DE

GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE

		PROPOSE					
		Aide à domicile	Auxiliaire de Vie Sociale	TISF	Encadrement	Structure	Global
612	Redevances de crédit bail	-	-	-	-	-	-
6132	Locations immobilières	-	-	-	-	-	-
6135	Locations mobilières	-	-	-	-	-	-
614	Charges locatives et de co-propriété	-	-	-	-	-	-
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	-	-	-	-	-	-
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	-	-	-	-	-	-
6156	Maintenance	-	-	-	-	-	-
616	Primes d'assurances	2 300,00	-	-	-	-	2 300,00
617	Etudes et recherches	-	-	-	-	-	-
618	Divers	3 500,00	-	-	-	-	3 500,00
623	Information, publications, relations publiques	350,00	-	-	-	-	350,00
627	Services bancaires et assimilés	1 194,00	-	-	-	-	1 194,00
635	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)	-	-	-	-	-	-
637	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)	-	-	-	-	-	-
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE							
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	-	-	-	-	-	-
654	Pertes sur créances irrécouvrables	-	-	-	-	-	-
6551	Quote part résultat opé GCSMS	-	-	-	-	-	-
657	Subventions	-	-	-	-	-	-
658	Charges diverses de gestion courante	6,00	-	-	-	-	6,00
CHARGES FINANCIERES							
66	Charges financières	-	-	-	-	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES							
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	-	-	-	-	-
673	Charges sur exercices antérieurs	-	-	-	-	-	-
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	-	-	-	-	-	-
678	Autres charges exceptionnelles	-	-	-	-	-	-
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS							
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	-	-	-	-
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	-	-	-	-	-	-
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	-	-	-	-	-	-
6816	Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-
6817	Dépréciation des actifs circulants	-	-	-	-	-	-
686	Dotations aux amortissements et aux provisions - charges financières	-	-	-	-	-	-
687	Dotations aux amortissements et aux provisions - charges exceptionnelles	-	-	-	-	-	-
6871	dont dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations	-	-	-	-	-	-
68725	dont amortissements dérogatoires	-	-	-	-	-	-
68741	dont dotations à la provision réglementée destinée à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement	-	-	-	-	-	-
68742	dont dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	-	-	-	-	-	-
687461	dont dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif immobilisé (établissements privés)	-	-	-	-	-	-
687462	dont dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif circulant (établissements privés)	-	-	-	-	-	-
68748	dont autres	-	-	-	-	-	-
6876	dont dotations aux dépréciations exceptionnelles	-	-	-	-	-	-
689	Engagements à réaliser sur ressources affectées (établissements privés)	-	-	-	-	-	-
6894	dont engagements à réaliser sur subventions attribuées (établissements privés)	-	-	-	-	-	-
6895	dont engagements à réaliser sur dons manuels affectés (établissements privés)	-	-	-	-	-	-
6897	dont engagement à réaliser sur legs et donations affectées (établissements privés)	-	-	-	-	-	-
	TOTAL GROUPE III	**7 350,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 350,00**

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS050420Z_09-DE

TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	349 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	349 900,00

		Report à nouveau n-2
002	Déficit de la section d'exploitation reporté	-
005	Amortissements comptables excédentaires différés	-
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	349 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	349 900,00

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_09-DE

ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION

		Réel N-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Recon-ductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
731	Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD)	-	-	-	-	-		
732	Produits à la charge de l'état	-	-	-	-	-		
733	Produits à la charge du département (hors EHPAD)	-	-	-	-	-		
734	Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD)	226 168,90	238 574,11	-	229 297,28	229 297,28		229 297,28
735	Produits des EHPAD - Secteur des personnes âgées	-	-	-	-	-		
7351	*dont produits des EHPAD à la charge de l'assurance maladie*	-	-	-	-	-		
7352	*dont produits des EHPAD à la charge du département*	-	-	-	-	-		
7353	*dont produits des EHPAD à la charge de l'usager*	-	-	-	-	-		
738	Produits à la charge d'autres financeurs	-	-	-	-	-		
	TOTAL GROUPE I	**226 168,90**	**238 574,11**	**0,00**	**229 297,28**	**229 297,28**		**229 297,28**

GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

		Réel N-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Recon-ductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
70	Produits sauf 7082	-	-	-	-	-		
7082	Participations forfaitaires des usagers	-	-	-	-	-		
70821	dont forfaits journaliers	-	-	-	-	-		
70822	dont participations des personnes handicapées (4e alinéa de l'article L. 242-4 du CASF)	-	-	-	-	-		
70823	dont participations aux frais de repas et de transport dans les ESAT	-	-	-	-	-		
70828	dont autres participations forfaitaires des usagers	-	-	-	-	-		
71	Production stockée	-	-	-	-	-		
72	Production immobilisée	-	-	-	-	-		
74	Subventions d'exploitation et participations	104 782,06	63 233,00	-	70 000,00	70 000,00		70 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 823,23	-	-	-	-		
603	Variation des stocks (en recettes)	-	-	-	-	-		
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	-	-	-	-	-		
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs	-	-	-	-	-		
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs	-	-	-	-	-		
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	4 379,98	4 000,00	-	4 200,00	4 200,00		4 200,00
6429	Remboursements sur rémunérations du personnel médical	-	-	-	-	-		
6439	Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées	-	-	-	-	-		
6459/69/79	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance et sur autres charges sociales	-	-	-	-	-		
6489	Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité	-	-	-	-	-		
6611	Intérêts des emprunts et dettes (en recettes)	-	-	-	-	-		
	TOTAL GROUPE II	**110 985,27**	**67 233,00**	**0,00**	**74 200,00**	**74 200,00**		**74 200,00**

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_09-DE

GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES		Réel N-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Recon-ductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
76	Produits financiers	-	-	-	-	-		
PRODUITS EXCEPTIONNELS								
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-	-	-	-		
773	Produits sur exercices antérieurs	-	-	-	-	-		
775	Produits de cessions d'éléments d'actif	-	-	-	-	-		
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	-	-	-	-	-		
778	Autres produits exceptionnels	-	-	-	-	-		
AUTRES PRODUITS								
781	Reprises sur amortissements , dépréciations et provisions (produits d'exploitation)	-	-	-	-	-		
786	Reprises sur amortissements , dépréciations et provisions (produits financiers)	-	-	-	-	-		
787	Reprises sur amortissements , dépréciations et provisions (produits exceptionnels)	-	-	-	-	-		
78725	dont reprises sur amortissements dérogatoires	-	-	-	-	-		
78741	dont reprises sur provisions reglementee pour la couverture du besoin en fonds de roulement	-	-	-	-	-		
78742	dont reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	-	-	-	-	-		
787461	dont reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif immobilisé (établissements privés)	-	-	-	-	-		
787462	dont reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif circulant (établissements privés)	-	-	-	-	-		
78748	Autres reprises sur provisions	-	-	-	-	-		
7876	Reprises sur dépréciations exceptionnelles	-	-	-	-	-		
789	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (établissements privés)	-	-	-	-	-		
79	Transfert de charges d'exploitation	-	-	-	-	-		
791	dont transfert de charges d'exploitation	-	-	-	-	-		
796	dont transfert de charges financières	-	-	-	-	-		
797	dont transfert de charges exceptionnelles	-	-	-	-	-		
	TOTAL GROUPE III	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	337 154,17	305 807,11	0,00	303 497,28	303 497,28		303 497,28

		RAN n-2	RAN n-1	Report à nouveau n			
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	-		46 402,72		
005	Amortissements comptables excédentaires différés	-	-		-		
	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	337 154,17	305 807,11	0,00	303 497,28	349 900,00	303 497,28

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_09-DE

ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES

		PROPOSE					
		Aide à domicile	Auxiliaire de Vie Sociale	TISF	Encadrement	Structure	Global
731	Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD)	-	-	-	-	-	-
732	Produits à la charge de l'état	-	-	-	-	-	-
733	Produits à la charge du département (hors EHPAD)	-	-	-	-	-	-
734	Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD)	229 297,28	-	-	-	-	229 297,28
735	Produits des EHPAD - Secteur des personnes âgées	-	-	-	-	-	-
7351	dont produits des EHPAD à la charge de l'assurance maladie	-	-	-	-	-	-
7352	dont produits des EHPAD à la charge du département	-	-	-	-	-	-
7353	dont produits des EHPAD à la charge de l'usager	-	-	-	-	-	-
738	Produits à la charge d'autres financeurs	-	-	-	-	-	-
	TOTAL GROUPE I	**229 297,28**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**229 297,28**

GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

		PROPOSE					
		Aide à domicile	Auxiliaire de Vie Sociale	TISF	Encadrement	Structure	Global
70	Produits sauf 7082	-	-	-	-	-	-
7082	Participations forfaitaires des usagers	-	-	-	-	-	-
70821	dont forfaits journaliers	-	-	-	-	-	-
70822	dont participations des personnes handicapées (4e alinéa de l'article L. 242-4 du CASF)	-	-	-	-	-	-
70823	dont participations aux frais de repas et de transport dans les ESAT	-	-	-	-	-	-
70828	dont autres participations forfaitaires des usagers	-	-	-	-	-	-
71	Production stockée	-	-	-	-	-	-
72	Production immobilisée	-	-	-	-	-	-
74	Subventions d'exploitation et participations	70 000,00	-	-	-	-	70 000,00
75	Autres produits de gestion courante	-	-	-	-	-	-
603	Variation des stocks (en recettes)	-	-	-	-	-	-
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	-	-	-	-	-	-
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs	-	-	-	-	-	-
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs	-	-	-	-	-	-
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	4 200,00	-	-	-	-	4 2
6429	Remboursements sur rémunérations du personnel médical	-	-	-	-	-	-
6439	Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées	-	-	-	-	-	-
6459/69/79	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance et sur autres charges sociales	-	-	-	-	-	-
6489	Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité	-	-	-	-	-	-
6611	Intérêts des emprunts et dettes (en recettes)	-	-	-	-	-	-
	TOTAL GROUPE II	**74 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**74 2**

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_09-DE

GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES		PROPOSE					
		Aide à domicile	Auxiliaire de Vie Sociale	TISF	Encadrement	Structure	Global
76	Produits financiers	-	-	-	-	-	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS							
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-	-	-	-	-
773	Produits sur exercices antérieurs	-	-	-	-	-	-
775	Produits de cessions d'éléments d'actif	-	-	-	-	-	-
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-
778	Autres produits exceptionnels	-	-	-	-	-	-
AUTRES PRODUITS							
781	Reprises sur amortissements , dépréciations et provisions (produits d'exploitation)	-	-	-	-	-	-
786	Reprises sur amortissements , dépréciations et provisions (produits financiers)	-	-	-	-	-	-
787	Reprises sur amortissements , dépréciations et provisions (produits exceptionnels)	-	-	-	-	-	-
78725	dont reprises sur amortissements dérogatoires	-	-	-	-	-	-
78741	dont reprises sur provisions réglementée pour la couverture du besoin en fonds de roulement	-	-	-	-	-	-
78742	dont reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	-	-	-	-	-	-
787461	dont reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif immobilisé (établissements privés)	-	-	-	-	-	-
787462	dont reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif circulant (établissements privés)	-	-	-	-	-	-
78748	dont autres reprises sur provisions	-	-	-	-	-	-
7876	dont reprises sur dépréciations exceptionnelles	-	-	-	-	-	-
789	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (établissements privés)	-	-	-	-	-	-
79	Transfert de charges d'exploitation	-	-	-	-	-	-
791	dont transfert de charges d'exploitation	-	-	-	-	-	-
796	dont transfert de charges financières	-	-	-	-	-	-
797	dont transfert de charges exceptionnelles	-	-	-	-	-	-
	TOTAL GROUPE III	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
	TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	**303 497,28**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**303 4**

		Report à nouveau n-2					
002	Excédent de la section d'exploitation reporté						46 40
005	Amortissements comptables excédentaires différés						
	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	303 497,28	0,00	0,00	0,00	0,00	349 9

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_09-DE

Section d'investissement : emplois

		Réel N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel N
Réduction des fonds propres ou reprise sur apports				
10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves	-	-	-
1161	Amortissements comptables excédentaires différés	-	-	-
13	Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables	-	-	-
Reprises				
14	Provisions réglementées (sauf réserve de trésorerie compte 141)	-	-	-
15	Provisions pour risques et charges	-	-	-
Remboursement des dettes financières				
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
17	Dettes rattachées à des participations	-	-	-
Compte de liaison investissement				
18	Comptes de liaison		-	-
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé				
20	Immobilisations incorporelles	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	-	-	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-
24	Immobilisations affectées, concédées, mises à disposition	-	-	-
26	Participations et créances rattachées à des participations	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-
Autres				
28	Amortissements des immobilisations (reprises)	-	-	-
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (reprises)	-	-	-
39	Provisions pour dépréciation de stocks et en-cours	-	-	-
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)	-	-	-
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (reprises)	-	-	-
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers (reprises)	-	-	-
	Total des emplois	**0,00**	**0,00**	**0,00**
001	Résultat d'investissement antérieur reporté (Déficit)	-	-	-
004	Amortissements comptables excédentaires différés	-	-	-
003	Excédent prévisionnel d'investissement	-	-	-
	TOTAL GENERAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_09-DE

Section d'investissement : ressources

		Réel N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel N
Augmentation des fonds propres				
10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves	-	-	-
1161	Amortissements comptables excédentaires différés	-	-	-
13	Subventions d'investissements affectées à des biens non renouvelables	-	-	-
Dotations aux provisions				
14	Provisions réglementées (sauf réserve de trésorerie compte 141)	-	-	-
15	Provisions pour risques et charges	-	-	-
Augmentation des dettes financières				
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
17	Dettes rattachées à des participations	-	-	-
Compte de liaison investissement				
18	Compte de liaison	-	-	-
Immobilisations (sorties)				
20	Immobilisations incorporelles	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	-	-	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-
24	Immobilisations affectées, concédées, mises à disposition	-	-	-
26	Participations et créances rattachées à des participations	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-
Autres				
28	Amortissements des immobilisations (dotations)	-	-	-
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (dotations)	-	-	-
39	Provisions pour dépréciation de stocks et en-cours	-	-	-
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (diminution)	-	-	-
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (dotations)	-	-	-
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers (dotations)	-	-	-
	Total des ressources	**0,00**	**0,00**	**0,00**
001	Résultat d'investissement antérieur reporté (Excédent)	-	-	-
004	Amortissements comptables excédentaires différés	-	-	-
007	Déficit prévisionnel d'investissement	-	-	-
	TOTAL GENERAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_09-DE

Annexe 6 : Tableau des emprunts autorisés et contractés

Organisme prêteur	Date de souscript°	Durée (années)	Taux %	Capital emprunté	Dette en fin d'exercice précédent		Remboursement du capital de l'année n	Montant des intérêts de l'année n
					Capital	Intérêt		
NEANT								
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS050420 2_09-DE

Annexe 7 : Tableau des emprunts nouveaux soumis à autorisation

Organisme prêteur	Date de souscript°	Durée (années)	Taux %	Capital emprunté	Dette en fin d'exercice précédent		Remboursement du capital de l'année n	Montant des intérêts de l'année n
					Capital	Intérêt		
NEANT								
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_09-DE

Annexe 11 : Tableau des effectifs

Catégorie	A Temps plein n-1	B Temps partiel n-1		C Total n-1		Variation en ETP n proposée		Nombre d'ETP résultant du budget exécutoire
	Nombre d'agents	Nombre d'agents	Nombre d'ETP	Nombre d'agents	Nombre d'ETP	en plus	en moins	
1 Direction/Encadrement **TOTAL 1**	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
2 Administration/Gestion **TOTAL 2**	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00	2,28
3 Services généraux **TOTAL 3**	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
4 Restauration **TOTAL 4**	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
5 Socio-éducatif **TOTAL 5**	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
6 Paramédical **TOTAL 6**	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
7 Médical **TOTAL 7**	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
8 Autres fonctions : aide à domicile **TOTAL 8**	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00	4,71
TOTAL	**0**	**0**	**0,00**	**0**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6,99**

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_09-DE

Calcul des tarifs horaires

Tarifs horaires

		PROPOSE					
		Aide à domicile	**Auxiliaire de Vie Sociale**	**TISF**	**Encadrement**	**Structure**	**Global**
A	TOTAL CHARGES GROUPES I + II + III	349 900,00	-	-	-	-	**349 900,00**
B	PRODUITS EN ATTENUATION TOTAL GROUPES II + III	74 200,00	-	-	-	-	**74 200,00**
C	Reprises sur le compte 11 511 (excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles) et le compte 10687 (excédent affecté en réserve de compensation des charges d'amortissement).						-
D	Dotation (débits) de l'exercice aux amortissements comptables excédentaires différés (compte 116-1).						-
E	Solde débiteur du compte 116-2 : Dépenses pour congés payés ou solde créditeur du compte 4282 : Dettes provisionnées pour congés à payer.						-
F	Provisionnements (débits) de l'exercice au compte 116-3 : Autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3° de l'article R. 314-45 du code de l'action sociale et des familles et au compte 116-8.						-
G	A - (B + C + D + E + F) = Dépenses nettes autorisées.	275 700,00	-	-	-	-	**275 700,00**
H	(+/-) Reprises de résultat					46 402,72	**46 402,72**
	Total à prendre en compte pour le calcul des tarifs = G + ou - H	275 700,00	-	-	-	46 402,72	**322 102,72**
	Nombre d'heures d'interventions	**10 794**					**10794**
	Montants horaires	25,54	-	-	-	-	**25,54**
	Tarifs horaires	-	-	-			

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_09-DE

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_10-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de conseillers :	13
Conseillers en exercice :	13
Présents :	8
Excusés	5
Absents :	0
Procuration :	1

Vote

Favorables :	9
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

n° CIAS 05042022-10

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Adoption du réexamen du RIFSEEP

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 5 avril, à dix-huit heures, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 28 mars 2022

Présents : Francis IDRAC, Georges BELOU, Delphine COLLIN, Jean-Claude DAROLLES, Josianne DELTEIL, Denis DARAN, Martine DISPANS, et Jean-Claude TOR

Procuration :

1- Marion ARTUS a donné procuration à Francis IDRAC

Étaient excusées : Muriel ABADIE, Mohammed EL HAMMOUMI, Marion ARTUS, Thierry LACAZETTE et Élisabeth RENAULT

A été nommée secrétaire : Josianne DELTEIL

Pour mémoire, une délibération de mise en place du RIFSEEP[1] a été prise en décembre 2019.

Lors du comité technique de la CCGT du 28/09/2021, les représentants ont acté la démarche et le calendrier de réexamen.

Pour rappel, le travail sur le réexamen de l'IFSE[2] a donné lieu à :

- 3 COPIL composés de représentants élus, du personnel, de la direction et du service RH
- 7 réunions de travail par grands domaines de compétences réunissant représentants élus, du personnel, de la direction, du service RH et des chefs de services ou responsables des services concernés
- 3 bureaux communautaires/conférence des maires afin de présenter la démarche et rendre compte de l'avancée du travail

[1] RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

[2] IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_10-DE

- 3 réunions des chefs de services afin de présenter la démarche et rendre compte de l'avancée du travail
- 3 comités techniques pour valider les étapes du réexamen : validation des critères et des cotations de poste

Le COPIL du 6/01 dernier a permis de travailler sur la constitution des groupes et sous-groupes ainsi que sur le montant de l'IFSE attribué pour chaque sous-groupe. Les représentants élus et du personnel ont acté favorablement les éléments présentés. Ces derniers ont par la suite été présentés au bureau communautaire du 20/01 dernier. Les membres du bureau ont également émis un avis favorable.

La commande des membres du comité technique était la revalorisation des plus bas salaires.

DÉLIBERATION RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2000-997 du 26 août 2010 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les circulaires des 3 et 13 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_10-DE

Vu la délibération instaurant le régime indemnitaire du CIAS Gascogne Toulousaine en date du 16/12/2019,

Vu la saisine du Comité technique du CDG32 en date du 25/02/2022,

Vu l'organigramme des services,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein du CIAS Gascogne Toulousaine, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les dispositions suivantes :

1- L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE

ARTICLE 1.1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

LES BÉNÉFICIAIRES

L'IFSE est attribuée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public, sous condition d'une ancienneté de 3 mois dans la collectivité (même si coupure de contrats sur une période d'un an glissant) pour les postes non permanents (contrats saisonniers et accroissement d'activités)

MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_10-DE

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération exclut toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres
- la prime de service
- l'indemnité de responsabilité

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- les indemnités liées à la mobilité géographique (frais de changement de résidence administrative, frais de déplacement...),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures complémentaires, astreintes, IHTS ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

ARTICLE 1.2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE - DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent, d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_10-DE

PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

CONDITIONS DE RÉEXAMEN ET PRISE EN COMPTE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions ; a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;

- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion interne ou la réussite à un concours entrainant une modification des missions.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les plafonds maximaux indiqués dans le tableau ci-après sont ceux prévus pour les corps de référence de l'État.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Cadre d'emplois des Rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Pas d'emploi dans la collectivité	17 480 €
Groupe 2	Responsable SAAD	16 015 €
Groupe 3	Pas d'emploi dans la collectivité	14 650 €
Cadre d'emplois des adjoints administratifs, des agents sociaux (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Aide à domicile	11 340 €
Groupe 2	Assistante administrative, gestionnaire régie	10 800 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- en cas de congé maladie ordinaire et de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire brut.

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE sera maintenue intégralement.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_10-DE

- En cas de congé grave maladie, longue maladie et longue durée, par principe de parité avec la fonction publique d'Etat, le versement du régime indemnitaire est interrompu. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire placé rétroactivement en CGM, CLM ou CLD conserve les primes versées durant le CMO.

- En cas de congé grave maladie, longue maladie et longue durée, par principe de parité avec la fonction publique d'Etat, le versement du régime indemnitaire est interrompu. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire placé rétroactivement en CGM, CLM ou CLD conserve les primes versées durant le CMO.

CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.
Pour les postes définis « en tension », il sera possible de majorer l'IFSE du groupe jusqu'à 25 % maximum.

IFSE COMPENSATOIRE

Au moment de la stagiairisation, pour les agents ayant opté pour la reprise des services privés et qui les placent à un échelon inférieur à celui occupé en tant que contractuel, il n'y a règlementairement aucune obligation de maintien de la rémunération. Cependant, il a été décidé d'attribuer une indemnité compensatoire de manière temporaire et dégressive au fur et à mesure de l'évolution de carrière de l'agent (avancement d'échelon, reclassement PPCR, ...) afin qu'il n'y ait pas de perte de salaires, ni d'effets de rallongement de carrière. Cela revient donc à maintenir le net à payer (hors prélèvement à la source) de l'agent.

BÉNÉFICIAIRES ET MONTANTS DE LA PART IFSE RÉGIE

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT ANNUEL DE LA PART IFSE REGIE (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_10-DE

De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

IDENTIFICATION DES RÉGISSEURS PRÉSENTS AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire régie	Part IFSE annuelle totale	Plafond régime indemnitaire IFSE
Catégorie C groupe 2	10 800 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €	- €	11 000 €

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

ARTICLE 2.1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

CADRE GÉNÉRAL

L'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.
Cependant, la direction générale des Collectivités locales, dans sa note ministérielle du 3 avril 2017, a indiqué qu'en vertu du principe de parité avec l'État, l'instauration du CIA est obligatoire.

Le CIA est, en conséquence de ces dispositions, et dans la limite des crédits inscrits au budget, attribué chaque année au vu des critères d'attribution définis par la collectivité. Son montant individuel est donc variable chaque année, de zéro euro à la limite du plafond prévu dans la délibération.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_10-DE

LES BÉNÉFICIAIRES

Le CIA est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public, sous condition d'une ancienneté de 3 mois dans la collectivité (même si coupure de contrats sur une période d'un an glissant) pour les postes non permanents (hors poste sous tension défini par la collectivité lors de la cotation des postes)

ARTICLE 2.2 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

Chaque cadre d'emplois repris ci-dessous est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants maximums suivants :

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Pas d'emploi dans la collectivité	2 380 €
Groupe 2	Responsable SAAD	2 185 €
Groupe 3	Pas d'emploi dans la collectivité	1 995 €
Cadre d'emplois des adjoints administratifs, des agents sociaux (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Aide à domicile	1 260 €
Groupe 2	Assistante administrative, gestionnaire régie	1 200 €

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le CIA sera versé en prenant en compte les critères utilisés pour l'entretien professionnel. Ils portent :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement et d'expertise.

Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il peut varier de 0 € au plafond, au vu des critères de modulation définis précédemment.

PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT

Le CIA est versé annuellement en fin d'exercice budgétaire. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_10-DE

CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1er juin 2022.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

La présente délibération a été signée le 7 avril 2022
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 7 avril 2022
Expédiée à la Préfecture le 7 avril 2022
Affichée le 7 avril 2022

Le Président,

Francis IDRAC

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_11-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de conseillers :	13
Conseillers en exercice :	13
Présents :	8
Excusés	5
Absents :	0
Procuration :	1

Vote

Favorables :	9
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

n° CIAS 05042022-11

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Titre déjeuner : augmentation de la valeur faciale

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 5 avril, à dix-huit heures, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 28 mars 2022

Présents : Francis IDRAC, Georges BELOU, Delphine COLLIN, Jean-Claude DAROLLES, Josianne DELTEIL, Denis DARAN, Martine DISPANS, et Jean-Claude TOR

Procuration :

1- Marion ARTUS a donné procuration à Francis IDRAC

Étaient excusées : Muriel ABADIE, Mohammed EL HAMMOUMI, Marion ARTUS, Thierry LACAZETTE et Élisabeth RENAULT

A été nommée secrétaire : Josianne DELTEIL

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents, l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 a posé comme principe que « les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont distinctes de la rémunération (....) et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ».

Ainsi, les titres-restaurant sont inclus dans les prestations sociales qu'une collectivité peut attribuer à ses agents dans les limites fixées par la réglementation.

Les titres-restaurant, cofinancés par la collectivité et l'agent représentent des avantages à la fois pour l'employeur (solution de repas cofinancée, périphérique de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement, action pour favoriser le commerce local) et pour les agents (aide directe exemptée de charges, accès facilité à une alimentation équilibrée, choix de déjeuner dans les points de restauration adhérents, ...).

La législation en vigueur impose des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres-restaurant qui doit être de 50 à 60 % avec une exonération maximale de la participation patronale de 5,69 € par titre restaurant.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_11-DE

La mise en place des titres-restaurant date de 2008, et de l'ancienne communauté de communes de la Save Lisloise et a été modifiée à la création de la CCGT selon les mêmes modalités qu'actuellement : la valeur faciale a été fixée à 7 € avec une prise en charge à 60 % par l'employeur.
L'attribution des titres-restaurant a ensuite été modifiée par la délibération du conseil communautaire en date du 05/12/2018 adoptant le règlement des titres-restaurant (qui prévoit les conditions d'attributions et de retrait).
Il a été adopté ce même principe pour le CIAS par délibération lors du conseil d'administration du 16/12/2019.

En complément du réexamen du RIFSEEP, il est proposé l'augmentation de la valeur faciale du titre-restaurant à 9 € au lieu de 7 € actuellement, toujours pris en charge à 60 % par la collectivité. Le coût mensuel restant à charge pour un agent à temps complet serait donc de 72 € au lieu de 56 € actuellement (le coût employeur passant de 84 € à 108 € par mois).

Vu la saisine du comité technique du CDG 32 en date du 22/02/2022, le Conseil d'administration, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'augmenter la valeur faciale des titres-restaurant de 7 € à 9 €, à compter du 01/06/2022,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire.**

La présente délibération a été signée le 7 avril 2022
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 7 avril 2022
Expédiée à la Préfecture le 7 avril 2022
Affichée le 7 avril 2022

Le Président,

Francis IDRAC

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_12-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de conseillers :	13
Conseillers en exercice :	13
Présents :	8
Excusés	5
Absents :	0
Procuration :	1

Vote

Favorables :	9
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

n° CIAS 05042022-12

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un Comité Social Territorial commun entre la CCGT et le CIAS

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 5 avril, à dix-huit heures, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 28 mars 2022

Présents : Francis IDRAC, Georges BELOU, Delphine COLLIN, Jean-Claude DAROLLES, Josianne DELTEIL, Denis DARAN, Martine DISPANS, et Jean-Claude TOR

Procuration :

1- Marion ARTUS a donné procuration à Francis IDRAC

Étaient excusées : Muriel ABADIE, Mohammed EL HAMMOUMI, Marion ARTUS, Thierry LACAZETTE et Élisabeth RENAULT

A été nommée secrétaire : Josianne DELTEIL

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie les instances du dialogue social et plus particulièrement le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), appelés à fusionner pour devenir une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST).

Ainsi, lorsque l'effectif global des agents d'une collectivité ou d'un établissement public est au moins égal à cinquante agents, un comité social territorial (CST) doit être obligatoirement créé. L'effectif à prendre en compte est celui au 1er janvier 2022.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes et d'un centre intercommunal d'action sociale, de créer un CST commun compétent pour les agents desdites structures à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_12-DE

Considérant que les effectifs au 1er janvier 2022 est de 189 agents pour la CCGT et 13 agents pour le CIAS,

Considérant que le comité technique du CIAS est aujourd'hui rattaché au comité technique du CDG 32 et considérant qu'il serait plus adapté que ce comité technique soit également géré par la CCGT, il est proposé la création, à l'issue des prochaines élections professionnelles 2022 d'un Comité social territorial commun CCGT / CIAS.

Vu l'avis favorable du comité technique de la CCGT en date du 10/03/2022,

Vu la délibération du 17/02/2022 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine actant la création d'un CST commun,

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité pour la création d'un comité social territorial commun CCGT / CIAS à l'issue des prochaines élections de 2022.

La présente délibération a été signée le 7 avril 2022
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 7 avril 2022
Expédiée à la Préfecture le 7 avril 2022
Affichée le 7 avril 2022

Le Président,

Francis IDRAC

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_13-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de conseillers :	13
Conseillers en exercice :	13
Présents :	8
Excusés	5
Absents :	0
Procuration :	1

Vote

Favorables :	9
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

n° CIAS 05042022-13

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Validation du plan de formation mutualisé CCGT / CIAS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 5 avril, à dix-huit heures, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 28 mars 2022

Présents : Francis IDRAC, Georges BELOU, Delphine COLLIN, Jean-Claude DAROLLES, Josianne DELTEIL, Denis DARAN, Martine DISPANS, et Jean-Claude TOR

Procuration :

1- Marion ARTUS a donné procuration à Francis IDRAC

Étaient excusées : Muriel ABADIE, Mohammed EL HAMMOUMI, Marion ARTUS, Thierry LACAZETTE et Élisabeth RENAULT

A été nommée secrétaire : Josianne DELTEIL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée reconnaissant aux fonctionnaires le droit à la formation permanente,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 définissant plus précisément l'exercice du droit à la formation et les organismes compétents en la matière,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 05122018-21 du 5/12/2018 validant les axes stratégiques de formation 2019-2021,

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_13-DE

Vu la saisine du Comité technique du CDG32 en date du 22/02/2022,

Vu l'avis favorable du comté technique de la CCGT en date du 10/03/2022,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité d'élaborer un plan de formation.

Conformément aux prescriptions de la loi 2007-29 du 19 février 2007, le plan de formation répond simultanément au développement des agents et à ceux de la collectivité. Il traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, et hiérarchise ces besoins en fonction :

- des orientations politiques et stratégiques de la collectivité ;
- des capacités financières de la collectivité.

Il s'appuie sur les axes stratégiques adoptées en décembre 2021, qui sont pour rappels les suivants :

- **Objectif 1 : les formations statutaires d'intégration**

Tout au long de l'année en fonction des recrutements, stagiairisation et évolutions de carrière des agents

- **Objectif 2 : les formations de développement des compétences métier**

  Axe 1 : Le petit enfant, l'enfant (Petite enfance et jeunesse)
  Axe 2 : Développement du territoire (ADS, SIG, planification, développement économique, développement durable, mobilité, énergie, habitat)
  Axe 3 : Sport, Culture et tourisme
  Axe 4 : Métiers des services techniques
  Axe 5 : Ressources Internes
  Axe 6 : Métiers de l'accueil et du secrétariat de direction
  Axe 7 : Accompagner les managers dans leurs fonctions
  Axe 8 : Métiers de l'aide à domicile

- **Objectif 3 : les formations sur les outils et moyens pour l'évolution professionnelle (CPF utilisable)**

  Axe 1 : Disposer des connaissances de base et des repères et outils utiles
  Axe 2 : Accompagner la mobilité et les reclassements

- **Objectif 4 : les formations hygiène et sécurité et santé au travail**

  Axe 1 : Professionnaliser les acteurs de l'hygiène et la sécurité
  Axe 2 : Les règlements et les habilitations nécessaires à la tenue du poste de travail
  Axe 3 : Prévention des risques et de l'usure professionnelle

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_13-DE

- **Objectif 5 : les formations de mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité (CPF utilisable)**

  Axe 1 : Favoriser le développement durable

  Axe 2 : Accompagner la conduite au changement

  Axe 3 : Renforcer l'image et la communication de la collectivité

  Axe 4 : Renforcer le couple communes / intercommunalité

Ce plan pourra faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques, il est donc possible que le plan actuel évolue au cours de l'année selon les besoins de la collectivité et du personnel.

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le plan de formation mutualisé CCGT / CIAS 2022 joint en annexe.

La présente délibération a été signée le 7 avril 2022
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 7 avril 2022
Expédiée à la Préfecture le 7 avril 2022
Affichée le 7 avril 2022

Le Président,

Francis IDRAC

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_13-DE

PLAN DE FORMATION 2022

Adresse : **Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine**
Rue L. Aygobère - ZA Pont Peyrin - 32 600 l'ISLE JOURDAIN

Nom du responsable du pl : Audrey FERMIGIER
N° de Téléphone : 05 62 07 71 93
Adresse mail : audrey.fermigier@ccgascognetoulousaine.com

Nombre d'agents au 01/01/2022	
Titulaire/stagiaire	116
Non titulaire	86
Total	202

AXE 1 : LES FORMATIONS STATUTAIRES D'INTEGRATION

Service	Intitulé de formation	Organisme formateur	Effectif	Nb jours	Prévus	Réalisés	coût péda
Développement économique	Formation d'intégration cat B	CNFPT	1	10	10		
Informatique	Formation d'intégration car A	CNFPT	1	10	10		
MAC Font	Formation d'intégration Cat C	CNFPT	1	5	5		
Jeunesse IJ	Formation d'intégration Cat C	CNFPT	1	5	5		
Jeunesse Monferran Savès	Formation d'intégration Cat C	CNFPT	1	5	5		
Jeunesse Fontenilles	Formation d'intégration Cat C	CNFPT	1	5	5		

AXE 2 : DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES METIERS

Service	Intitulé de formation	Organisme formateur	Effectif	Nb jours	Total		coût péda
1. Petit enfance / jeunesse	Accompagnement de la fonction parentale	CNFPT	1	1	1		0
	Spécificité culturelle de l'enfant	CNFPT			0		0
	Hygiène des locaux	CNFPT			0		
	Hygiène alimentaire (HACCP)	CNFPT			0		
	INTRA les gestes associés à la parole en petite enfance	CNFPT			0		
	Activités plastiques avec le tout-petit	CNFPT			0		
	Eveil et stimulation du bébé 0-1 an	CNFPT			0		
	INTRA accueil de l'enfant porteur de handicap	CNFPT	13	2	26		
	compréhension des émotions du jeune enfant				0		
	développement et acquisition du langage chez les jeunes enfants	CNFPT	1	3,5	3,5		0
	manifestations d'agressivité du jeune enfant				0		
	autisme, un trouble envahissant du développement				0		
	impact de notre communication : quand nos mots ont un impact sur l'enfant qui grandit				0		
	relaxation ludique pour les 3-6 ans : apaisement pour tous, professionnels et enfants	CNFPT	1	2	2		
	la responsabilité en EAJE				0		
	Expression corporelle comme outil d'apaisement pour les enfants	CNFPT	1	2	2		
	Prévention et régulation des situations conflictuelles entre et avec les enfants 3-12 ans	CNFPT	1	3,5	3,5		
	Evolutions de la famille et leurs conséquences sur les enfants	CNFPT	1	2,5	2,5		
	autorité bienveillante auprès des 3-12 ans				0		
					0		
					0		
2. Développement du territoire	Zones d'activité en transition : un parcours pour devenir acteur du changement	CNFPT	1	9	9		
	Montage d'un observatoire économique	CNFPT	1	3	3		
	Urbanisme commercial et stratégies d'aménagement commercial	CNFPT	1	3	3		
	Accompagnement des porteurs de projet		1		0		
	Requalification ZAE				0		
	Evolutions législatives et réglementaires en aménagement du territoire				0		
					0		
					0		
3. Sport Culture Tourisme	Sécurité d'une piscine de collectivité				0		
	convention de partenariat collectivité - association				0		
					0		
4. Techniques	Entretien piscine	CNFPT	3		0		
5. Ressources Internes	le R5U	CNFPT	1	1,5	1,5		
	conception des outils de recrutement et d'analyses de CV	CNFPT	1	3	3		
	régimes de cotisations spécifiques dans la rémunération	CNFPT	1	1	1		
	Les tableaux de bord RH				0		
	Comptabilité de stock				0		
	M57	CNFPT	1	1	1	0	0
	Cumul d'activités, d'emplois, de rémunérations	CNFPT	1	1,5	1,5		
	Maîtrise du droit à reclassement pour inaptitude physique	CNFPT	1	2	2		
	régies d'avance et de recette	CNFPT	3	1,5	4,5		
	Sécurisation des règles de rémunération	CNFPT	1	3	3		
	journées actualités finances RH						
	Journées actualités commande publique				0		
6. Accueil / secrétariat de direction	archivage papier et numérique				0		
	Rédaction d'une lettre administrative et d'un courriel	CNFPT	1	2	2		
	actualités des règles de publicité administrative				0		
	INTRA la gestion du temps dans sa pratique managériale	CNFPT	17	2	34		
	renouveler ses techniques d'animation de réunion	CNFPT	1	3	3		
	management dans la bienveillance				0		

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 032-200091221-20220405-CIAS0504202_13-DE

7. Management	Médiation, compétence managériale	CNFPT			0		
	Management et bien être au travail				0		
					0		
8. Métiers de l'aide à domicile	UNION Accompagnement des personnes dans cadre prestation compensation handicap	CNFPT	13	1	13		
	UNION sensibilisation aux risques liés à l'activité physique dans l'accompagnement des pers en perte d'autonomie	CNFPT	1	2	2		
					0		

AXE 3 : CONNAISSANCES DE BASE ET OUTILS / MOYENS POUR L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE							
	Intitulé de formation	Organisme formateur	Effectif	Nb jours	Total		coût péda
1. Connaissances de base / repères outils utiles	Webinaire impact de notre communication : résoudre nos maux par nos mots	CNFPT	1	1	1		
	posture professionnelle, port de charges				0		
	Découverte des neurosciences				0		
	word : le publipostage	CNFPT	1	1	1		
	excel				0		
	gestion des émotions				0		
	Intelligence émotionnelle au service de l'efficience	CNFPT	1	3	3		
	Communication et relations professionnelles	CNFPT			0		
	word	CNFPT			0		
	outil de gestion des conflits				0		
	INTRA communication non violente et posture professionnelle	CNFPT	13	2	26		
	Initiation langue des signes	CNFPT			0		
					0		
2. Mobilités et reclassements	Prépa concours cat B (test 2022 - prépa 2023)	CNFPT	1	1	1		
	Prépa concours cat A EJE	CNFPT	1	1	1	1	
	Prépa concours cat B animateur (prépa oral)	CNFPT	1	1	1		
					0		
					0		

AXE 4 : HYGIENE ET SECURITE							
	Intitulé de formation	Organisme formateur	Effectif	Nb jours	Total		coût péda
1. Professionnaliser les acteurs de l'H&S	Propos et comportements sexistes et sexuels au travail : repérer, réagir et prévenir	CNFPT	2	2	4		
					0		
					0		
2. Règlements et habilitations nécessaires	BAFA formation générale	Léo Lagrange	1	8	8		330
	BAFA approfondissement	Léo Lagrange	2	6	12		690
	INTRA BAFA général	Léo Lagrange	6	8	48		1980
	INTRA BAFA approfondissement	Léo Lagrange	6	7,25	43,5		1560
	BPJEPS		1		0		3000
	BAFD		1		0		600
	Surveillant baignade		8	3	24		1200
	PSE1 - PSE2	FNMNS	4	1	4		240
	Habilitations CACES		3		0		
	PSC1	CNFPT	20	1	20		
	Manipulation des extincteurs	CNFPT	10	0,5	5		
3. Prévention des risques et de l'usure professionnelle	Usure professionnelle en PE				0		
	Posture professionnelle, port de charges				0		
					0		

AXE 5 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES							
	Intitulé de formation	Organisme formateur	Effectif	Nb jours	Total		coût péda
1. Favoriser le développement durable					0		
					0		
2. Accompagner la conduite au changement					0		
					0		
					0		
					0		
3. Renforcer l'image et la communication de la collectivité	Journée animation community manager	CNFPT	1	1	1		
	Evènementiel, outil de communication publique	CNFPT	1	3	3		
	Communication numérique et réseaux sociaux	CNFPT	1	3	3		
	Plan de communication : de l'élaboration à l'évaluation	CNFPT	1	5	5		
	Création et gestion d'une photothèque	CNFPT	1	1	1		
4. Renforcer le couple communes / intercommunalité					0		
					0		
					0		
		TOTAUX			385,5		9600
		Soit par agent			1,91		